PERMIS CITOYEN DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

C'est un dispositif permettant aux jeunes d'accéder au permis de conduire**en échange de 35 heures de bénévolat dans une association du département**.

Le montant est de **300 €** et de 200 € supplémentaires pour les jeunes handicapés ne pouvant bénéficier d'un financement par la maison départementale des personnes handicapées.

Elle s'adresse aux jeunes :

de 17 à 25 ans
résidant dans le département
ayant eu leur code de la route depuis moins de 3 mois

Il faut en premier lieu se mettre en rapport avec une association et remplir la convention cosignée, envoyer le formulaire de demande (téléchargeable sur le site) au plus tard 1 mois avant le 1er jour de bénévolat.

Lorsque la demande est validée par le Conseil départemental, les 35 heures de bénévolat doivent être effectuées dans les 3 mois. L 'attestation de fin de la mission doit être transmise au Conseil départemental dans un délai d'1 mois maximum.

https://www.jeunesdu62.fr/permis-citoyen

Conseil départemental du Pas-de-Calais:
Rue Ferdinand Buisson
62018 - Arras
https://www.pasdecalais.fr/